



DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2024/106

Portant réglementation sur le stationnement et la circulation en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

**Vu** la demande formulée le 29 avril 2024 par l'entreprise SADE CGTH, en vue d'effectuer des travaux de réfection de voirie, rue Joseph de Coma, rue des Orangers, rue Saint-Saturnin à PEZILLA LA RIVIÈRE, par l'entreprise TP 66, sise 79 route de Perpignan 66380 PIA.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, rue Joseph de Coma, rue des Orangers, rue Saint-Saturnin à PEZILLA LA RIVIÈRE durant ces travaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 13 mai 2024 et jusqu'à la fin des travaux de réfection de voirie, rue Joseph de Coma, rue des Orangers, rue Saint-Saturnin à Pézilla-la-Rivière, les chaussées seront barrées, la circulation interdite, avec accès aux riverains. Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de l'emprise des travaux, seuls les véhicules de l'entreprise TP 66 seront autorisés à stationner.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise TP 66 durant toute la durée des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 30 avril 2024.

**Destinataires :**

**SADE :** sade-cgth-so-perpignan-d@demat.sogelink.fr

**TP66 :** alfar@tp66.fr

**SDIS66 :** accueil.sdis66@sdis66.fr

**Services techniques**

 **Le Maire,**  
  
**Jean-Paul BILLES.**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.*